



REGLEMENT FINANCIER DE L'INSTITUTION SAINTE JEANNE D'ARC

ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027

ARTICLE 1 : LES TARIFS

1.1 Les droits d'inscription/de réinscription, de scolarité et les frais généraux (en Francs CFA).

Les tarifs sont mis à jour chaque année.

TARIFS ANNUELS						ECHÉANCES	
PROGRAMME FRANÇAIS	REINSCRIPTION	1ère INSCRIPTION Français OU Sénégalais	1ère INSCRIPTION Autre Nationalité	SCOLARITE ANNUELLE	FRAIS GENERAUX	De Septembre à Avril	Mai/Juin
MS/GS	92 000	159 000	159 000	1 161 000	13 000	128 500	133 000
PRIMAIRE	92 000	195 000	310 000	1 465 000	13 000	162 500	165 000
6 ^{ème} – 4 ^{ème}	92 000	195 000	310 000	1 885 000	13 000	209 000	213 000
3 ^{ème}	92 000	195 000	310 000	1 960 000	13 000	217 500	220 000
LYCEE	92 000	195 000	310 000	2 284 000	13 000	253 500	256 000
CESI (classe prépa)	92 000	195 000	310 000	2 655 000	13 000	295 000	295 000

TARIFS ANNUELS					ECHÉANCES	
PROGRAMME SENÉGALE	REINSCRIPTION	1ère INSCRIPTION	SCOLARITE ANNUELLE	FRAIS GENERAUX	De Septembre à Avril	Mai/Juin
PRIMAIRE	81 000	169 000	662 000	13 000	73 000	78 000
COLLEGE	81 000	169 000	696 000	13 000	73 000	88 000
LYCEE	81 000	169 000	818 000	13 000	90 000	98 000

TARIFS ANNUELS					ECHÉANCES	
PASSERELLES	REINSCRIPTION	1ère INSCRIPTION	SCOLARITE ANNUELLE	FRAIS GENERAUX	De Septembre à Avril	Mai/Juin
CLASSES PASSERELLES	81 000	81 000	1 434 000	13 000	159 000	162 000

➤ **A noter :** Pour toute réinscription ou nouvelle inscription les frais ci-dessous sont exigés.

- Les droits de réinscription ou de première inscription, non remboursables en cas d'annulation, sauf dans le cas d'une décision du conseil de classe en fin d'année.
- Les frais généraux (Cotisations à L'Association des Parents d'Elèves – APEL et à l'association sportive UASSU – carnet de liaison), non remboursables.
- Le règlement anticipé de la mensualité de Juin.

1.2 Les frais d'examen et de voyage (en Francs CFA).

	LES FRAIS D'EXAMEN	LES FRAIS DE VOYAGE
	MONTANTS	Définis selon le planning des voyages et sorties pédagogiques votés en cours d'année scolaire au conseil d'école ou au conseil d'établissement.
BREVET FRANÇAIS	70 000	
EPREUVES ANTICIPÉES DE FRANÇAIS	90 000	
BACCALAURÉAT FRANÇAIS	110 000	

ARTICLE 2 : LA FACTURATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT

2.1 La facturation

La facturation est mensuelle relativement aux tarifs cités dans l'article 1.

Une facture est remise au parent par mail et consultable sur le portail financier **EDUKA**. Tous les autres services consommés par l'élève en cours d'année feront l'objet d'une **facturation complémentaire**.

La facture est établie par famille, selon le nombre d'enfants inscrits dans l'établissement.

2.2 Les modalités de paiement des frais de scolarité et services annexes

La facture est payable selon un échéancier établi sur huit mois, de Septembre à Avril, le mois de Mai/Juin étant payé à l'avance au moment de l'inscription ou de la réinscription.

L'échéance est exigée au plus tard le 5 de chaque mois.

Les règlements s'effectuent dans nos caisses ouvertes les lundis - mardis - jeudis - vendredis de 8h à 13h et de 14h à 15h30, et les mercredis de 08h à 12h00 en espèces, par chèque libellé en francs CFA ou par virement bancaire.

➤ A noter

- Pour les virements bancaires, le parent devra se rapprocher du gestionnaire de l'établissement pour des formalités d'identification et remise du Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- Le rejet d'un chèque entraîne l'impossibilité pour le parent d'effectuer à nouveau des paiements par chèque. Les frais de rejet prélevés par la banque seront automatiquement refacturés.

2.3 Remise

Une remise de 10% est accordée sur les frais de scolarité uniquement à partir du troisième enfant, le plus petit.

ARTICLE 3 : LE RECOUVREMENT

Les factures sont payables selon un échéancier et au plus tard le 5 de chaque mois (d'Octobre à Mai) comme précisé à l'article 2.

L'absence de paiement dans les délais expose l'élève à une radiation et autorise l'ISJA à entamer une procédure de recouvrement de sa créance par tout moyen légal.

Pour les élèves intégrants ou quittant l'établissement en cours d'année, les frais à payer ou à rembourser seront calculés au prorata du nombre de mois. **Tout mois commencé est dû.**



ARTICLE 4 : LES BOURSES

Les élèves boursiers de l'ISJA ou venant d'autres établissements, ayant déposé une demande de bourse auprès du Consulat Général de France, **doivent impérativement accomplir à toutes les formalités d'inscription ou de réinscription dans les délais impartis.** Ils doivent se signaler auprès du gestionnaire afin d'être exemptés du paiement des frais de réinscription et de la scolarité du mois de juin ils doivent cependant s'acquitter de la Cotisation à l'Association des Parents d'Elèves et à l'Association Sportive pour un total de **13.000 F CFA** payables à l'inscription.

Les élèves n'ayant pas déposé un dossier de nouvelle demande ou de renouvellement à la période des inscriptions ou réinscriptions **s'acquitteront de la totalité des frais** (inscription ou réinscription, scolarité du mois de Juin et frais généraux). Un remboursement pourra se faire en cours d'année scolaire, une fois la notification d'accord présentée au gestionnaire et en fonction du pourcentage de bourse accordée.

Les parents d'élèves boursiers devront **obligatoirement** se présenter à la rentrée au gestionnaire pour confirmer leur inscription et déposer une copie de la notification d'accord de bourse.

Les boursiers doivent obligatoirement accomplir les formalités d'inscription.

ARTICLE 5 : REINSCRIPTION OU NOUVELLE INSCRIPTION

5.1 La réinscription, les modalités et tarifs.

Elle concerne les anciens élèves de l'ISJA, **y compris les boursiers.**

La réinscription effective d'un élève est conditionnée par :

- Le paiement intégral des frais facturés durant l'année scolaire précédente. Aucune réinscription n'est autorisée s'il existe un solde débiteur.
- Le dépôt et la validation de la fiche de réinscription reçue par mail.
- Le paiement des droits de réinscription, des frais généraux et de la mensualité de Juin (cf. Article1 : Les tarifs).
- La décision d'orientation du conseil de classe.

5.2.2 L'inscription effective

L'inscription effective d'un élève est conditionnée par :

- Le dépôt et la validation du dossier d'inscription complet auprès des secrétariats et dans les délais fixés.
- Le paiement des droits de première inscription, des frais généraux et de la mensualité de Juin (cf. Article1 : Les tarifs).
- La décision d'orientation du conseil de classe.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT FINANCIER

L'inscription d'un élève à l'Institution Sainte Jeanne D'arc entraine l'acceptation sans réserve de toutes les dispositions prévues dans ce présent règlement financier.

Fait à Dakar, le 06/02/2026

La proviseure

Sœur Cécile Daba SENE



Le Gestionnaire

Augustin Yannick FAYE

